



FICHE D'INSCRIPTION (un dossier par enfant)

2023/2024

RESTAURATION SCOLAIRE ☐
 PERISCOLAIRE Matin ☐
 Soir ☐

NOM DE L'ENFANT : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Ecole fréquentée : _____

Classe : _____

	Mère	Père
Nom Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Adresse mail		
Nom et adresse employeur		

REGIME ALIMENTAIRE :Classique ☐Sans porc ☐Sans viande ☐PAI + Panier Repas ☐PAI Allergie _____ ☐

Je soussigné (Nom/Prénom) _____

OUI**NON**

-Autorise mon enfant à rentrer seul de l'activité

☐☐

-Autorise une autre personne à chercher mon enfant :

☐☐

Nom Prénom : _____

Téléphone : _____

-Autorise mon enfant à être photographié ou filmé et à utiliser son image pour le seul usage de la promotion des activités.

☐☐

-Reconnaît que mon enfant est assuré pour les activités extrascolaires.

☐☐

-Assurance scolaire et extrascolaire : _____ n° contrat : _____

-Reconnaît que mon enfant est à jour de ses vaccins.

☐☐

Fait à Woippy, le

Signature



FICHE SANITAIRE DE LIAISON
DOCUMENT CONFIDENTIEL
Je joins en annexe à la fiche du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE : / /
SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêt du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

MÉDICAMENTEUSES

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE :

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE :

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU RESTAURANT SCOLAIRE**
à conserver par les parents

Trois restaurants scolaires installés 12, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de Bretagne et Rue Roget fonctionnent du premier au dernier jour de l'année scolaire. Ils offrent la possibilité de prendre des repas quatre jours par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1. ADMISSION

- Sont admis à la table du restaurant scolaire les élèves des écoles maternelles **à partir de la petite section** et élémentaires de WOIPPY, sous réserve d'inscription, par les parents, auprès du Service Education. Les enfants devront être propres et savoir manger seuls à table.
- Aucun médicament ne pourra être introduit dans les locaux et absorbé par les élèves sans autorisation. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au responsable par écrit sur ordonnance médicale sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Cette démarche doit être effectuée auprès du médecin scolaire.

2. DEPLACEMENT

Les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles suivantes :

J-Y. Cousteau, Le Train du Roi, Les Libellules, Les Coccinelles, Pierre et Marie Curie, Jeunes Sourires, St Exupéry, Jacques Prévert, Les Rossignols, La Cerisaie et Paul Verlaine sont pris en charge par le personnel communal de surveillance à l'école et se rendent à pied jusqu'au lieu de restauration et inversement.

3. REPAS

Qualité :

Les menus sont composés conformément aux principes et aux spécifications nutritionnelles. Ils sont établis pour une période de cinq semaines et sont affichés sur le portail famille, à la cantine et dans chaque école.

Menu Jaune = Régime sans porc et Menu Orange = Régime sans viande :

Les parents qui souhaitent que leur enfant bénéficie d'un de ces régimes, devront le signaler au service Education, lors de l'inscription.

4. TARIFS

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal en vigueur selon un tarif dégressif et un quotient familial.

5. INSCRIPTION DES ENFANTS ET PAIEMENTS

Le formulaire d'inscription doit obligatoirement être retiré et remis, complété, au Service Education - place de l'Hôtel de Ville **du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi jusqu'à 16h**

- Les parents devront régler à l'avance les repas sur le portail-famille à l'adresse internet suivante : <https://portail-woippy.ciril.net>, en carte bancaire. Un identifiant et un code d'accès vous seront utiles et vous seront délivrés à l'inscription par le service des Affaires Scolaires.
- Les parents devront prévoir la présence de leur enfant, en fonction des délais de réservation mentionnés ci-après (jours ouvrés : du lundi au vendredi), au plus tard, **le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le mercredi pour le lundi, le jeudi pour le mardi, le vendredi pour le jeudi**, sur le portail famille, ou à la Mairie principale

Une permanence Mairie au lieu du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

ATTENTION : En cas d'oubli de réservation dans les délais et d'impossibilité de récupérer l'enfant, une majoration de 50% sera appliquée

- En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, **les repas ne seront ni reportés, ni remboursés** sauf dans les conditions précisées ci-dessus. En effet, les repas commandés sont déjà payés au prestataire.
- **Les repas ne pourront pas faire l'objet de cession entre famille.**
- Enfin, tous les repas qui auront été achetés et non utilisés à la fin de l'année scolaire **ne seront ni repris, ni échangés.**

6. SURVEILLANCE

La surveillance sera assurée par du personnel municipal. Elle consiste :

- à contrôler les présents
- à participer au service à table
- à veiller à la bonne tenue des enfants et à la discipline dans la salle et aux toilettes
- à assurer une sortie ordonnée
- à surveiller les enfants durant les trajets
- à assurer et surveiller l'animation après le repas.

7. DROIT A L'IMAGE

Dans le cas où le parent n'accepte pas le droit à l'image de son enfant, il est demandé de le formuler par écrit.

8. DISCIPLINE

Les enfants fréquentant la cantine doivent respecter le règlement de la structure et les consignes données par les encadrants. L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les conditions suivantes et sera signifiée par écrit aux parents :

- un enfant qui se rend coupable d'indiscipline caractérisée est passible d'un avertissement,
- un second avertissement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant,
- en cas de récidive, l'exclusion peut être définitive,

Cependant, selon la gravité des faits ou des agissements comme le non-respect des biens et des personnes ou menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée d'office.

9. RESPONSABILITE

La Ville de Woippy dégage toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect de ce règlement.

La Ville s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement du service. Parallèlement, les parents s'engagent à contracter une assurance "Responsabilité Civile" dont ils devront nous remettre une copie.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU PERISCOLAIRE
*à conserver par les parents***

1. ADMISSION

- Sont admis au périscolaire les élèves des écoles maternelles **à partir de la petite section** et élémentaires de WOIPPY, sous réserve d'inscription, par les parents, auprès du Service Education. Les enfants devront être propres.
- Aucun médicament ne pourra être introduit dans les locaux et absorbé par les élèves sans autorisation. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au responsable par écrit sur ordonnance médicale sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Cette démarche doit être effectuée auprès du médecin scolaire.

2. TARIFS

Le prix du périscolaire a été fixé par délibération du Conseil Municipal en vigueur selon un tarif dégressif et un quotient familial

3. DEPLACEMENT, LIEUX D'ACCUEIL ET HORAIRES

Les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles suivantes :

Accueil du matin 7h30 à 8h05 :

- **J-Y. Cousteau, Train Du Roi** se regroupent à Train Du Roi
- **Jeunes Sourires, St Exupéry, Jacques Prévert** se regroupent à Jeunes Sourires
- **Les Coccinelles, Pierre et Marie Curie** se regroupent Au Coccinelles
- **Les Libellules** restent dans l'école
- **La Cerisaie, Paul Verlaine** se regroupent à La Cerisaie
- **Les Rossignols** restent dans l'école

Les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles suivantes :

Accueil du Soir 16h15 à 17h45 ou 18h15 :

- **J-Y. Cousteau, Le Train du Roi**, se regroupent dans les locaux de Planète W
- **Les Libellules, Les Coccinelles, Pierre et Marie Curie, Les Rossignols, La Cerisaie et Paul Verlaine**, se regroupent au Foyer St Eloy
- **Jeunes Sourires, St Exupéry, Jacques Prévert**, se regroupent à l'espace St Exupéry.

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel de surveillance et d'animation et se rendent à pied sur les lieux d'accueil.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

Les Temps d'Activités Périscolaires ne sont en aucun cas obligatoires. Pour y participer, les parents doivent renseigner le dossier d'inscription auprès du Service Education. En cas de non inscription, les Temps d'Activités Périscolaires ne sauraient jouer le rôle de garderie. L'enfant ne peut être pris en charge par l'accueil périscolaire. Les parents doivent récupérer leur enfant à l'école.

5. DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription doit obligatoirement être retiré et remis, complété, au service Education-place de l'Hôtel de Ville.

Du lundi au jeudi : de 9h à 11h30 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi jusqu'à 16h00

6. MODALITES DE PAIEMENT

- Les parents devront obligatoirement réserver sur le portail-famille à l'adresse internet suivante : <https://portail-woippy.ciril.net>, et régler en carte bancaire.

Les permanences Mairie sont les suivantes : **du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.**

- Les parents devront prévoir la présence de leur enfant, en fonction des délais de réservation mentionnés ci-après (jours ouvrés : du lundi au vendredi), **au plus tard, le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le mercredi pour le lundi, le jeudi pour le mardi, le vendredi pour le jeudi**, sur le portail famille, ou à la Mairie principale.

ATTENTION : En cas d'oubli de réservation dans les délais et d'impossibilité de récupérer l'enfant, une majoration de 50% sera appliquée.

- En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, **les prestations ne seront ni reportées, ni remboursées** sauf dans les conditions précisées ci-dessus.

- Enfin, toutes les prestations qui auront été achetées et non utilisées avant la fin de l'année scolaire **ne seront ni reprises, ni échangées.**

7. DROIT A L'IMAGE

Dans le cas où le parent n'accepte pas le droit à l'image de son enfant, il est demandé de le formuler par écrit sur le dossier d'inscription.

8. DISCIPLINE

Les enfants fréquentant le périscolaire doivent respecter le règlement de la structure et les consignes données par les encadrants. L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les conditions suivantes et sera signifiée par écrit aux parents :

- un enfant qui se rend coupable d'indiscipline caractérisée est passible d'un avertissement,
- un second avertissement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant,
- en cas de récidive, l'exclusion peut être définitive.

Cependant, selon la gravité des faits ou des agissements comme le non-respect des biens et des personnes ou menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée d'office.

9. RESPONSABILITE

La Ville de Woippy dégage toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect de ce règlement.

La Ville s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement du service. Parallèlement, les parents s'engagent à contracter une assurance "Responsabilité Civile" dont ils devront nous remettre une copie.

REPARTITION DES JOURS D'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER
Lundi 04	Lundi 02	Lundi 06	Vendredi 01	Lundi 08	Jeudi 01
Mardi 05	Mardi 03	Mardi 07	Lundi 04	Mardi 09	Vendredi 02
Jeudi 07	Jeudi 05	Jeudi 09	Mardi 05	Jeudi 11	Lundi 05
Vendredi 08	Vendredi 06	Vendredi 10	Jeudi 07	Vendredi 12	Mardi 06
Lundi 11	Lundi 09	Lundi 13	Vendredi 08	Lundi 15	Jeudi 08
Mardi 12	Mardi 10	Mardi 14	Lundi 11	Mardi 16	Vendredi 09
Jeudi 14	Jeudi 12	Jeudi 16	Mardi 12	Jeudi 18	Lundi 12
Vendredi 15	Vendredi 13	Vendredi 17	Jeudi 14	Vendredi 19	Mardi 13
Lundi 18	Lundi 16	Lundi 20	Vendredi 15	Lundi 22	Jeudi 15
Mardi 19	Mardi 17	Mardi 21	Lundi 18	Mardi 23	Vendredi 16
Jeudi 21	Jeudi 19	Jeudi 23	Mardi 19	Jeudi 25	Lundi 19
Vendredi 22	Vendredi 20	Vendredi 24	Jeudi 21	Vendredi 26	Mardi 20
Lundi 25		Lundi 27	Vendredi 22	Lundi 29	Jeudi 22
Mardi 26		Mardi 28		Mardi 30	Vendredi 23
Jeudi 28		Jeudi 30			
Vendredi 29					
16	12	15	13	14	14

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
Lundi 11	Mardi 02	Lundi 06	Lundi 03	Lundi 01
Mardi 12	Jeudi 04	mardi 07	Mardi 04	mardi 02
Jeudi 14	Vendredi 05	Lundi 13	Jeudi 06	Jeudi 04
Vendredi 15	Lundi 08	Mardi 14	Vendredi 07	Vendredi 05
Lundi 18	Mardi 09	Jeudi 16	lundi 10	
Mardi 19	Jeudi 11	Vendredi 17	Mardi 11	
Jeudi 21	Vendredi 12	Mardi 21	Jeudi 13	
Vendredi 22	Lundi 15	Jeudi 23	Vendredi 14	
Lundi 25	Mardi 16	Vendredi 24	Lundi 17	
Mardi 26	Jeudi 18	Lundi 27	Mardi 18	
Jeudi 28	Vendredi 19	Mardi 28	Jeudi 20	
		Jeudi 30	Vendredi 21	
		Vendredi 31	Lundi 24	
			Mardi 25	
			Jeudi 27	
			Vendredi 28	
11	11	13	16	4

Total = 139 jours